

rier, on peut se demander si l'on doit établir un pareil service. Le service rural du courrier, dans mon comté, entraîne une dépense annuelle de \$4,600 et, dans certains cas, il semble que rien n'excuse l'établissement de ces routes, si ce n'est peut-être le dessein de permettre à quelques entrepreneurs du transport du courrier de réaliser un bénéfice plus grand dans l'exécution de la convention. Je ne veux pas me trouver dans aucune controverse, mais tout simplement exposer les faits, afin que le ministre des Postes rende justice à ces contribuables qui durant les mois d'hiver, ont beaucoup à souffrir de cette anomalie. Ils demeurent sur des routes éloignées des routes principales, et doivent franchir des milles et des milles pour aller chercher leur courrier. J'espère que le ministre remplira ses promesses avant longtemps.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je regrette que le directeur général des Postes soit retenu à sa chambre par la maladie. Je ne suis pas, naturellement, bien au courant de la question soulevée par mon honorable ami; mais j'y appellerai l'attention de mon collègue, et je lui demanderai de lui donner toute son attention.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subside sous la présidence de M. Rhodes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avant que le comité attaque l'étude des crédits, je désirerais répondre à une question concernant la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, posée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff) pendant la discussion sur un crédit qui ne la concernait pas. Le crédit en faveur de la gendarmerie a été voté, mais je n'ai aucune objection à donner le renseignement demandé.

A l'occasion d'un crédit pour l'administration des territoires du Nord-Ouest, mon honorable ami a fait les observations suivantes:

M. Turriff: Comme c'est probablement le dernier item qui me permette de poser la question, je voudrais demander au ministre pour quoi l'on n'a pas accordé à l'inspecteur Hefferman, du corps de police à cheval, la promotion ordinaire, et pourquoi on lui a préféré deux camarades qui ont été mis au-dessus de lui, le forçant ainsi virtuellement à donner sa démission? Je ne demande pas au ministre de me donner une réponse aujourd'hui même, mais il pourrait me procurer ce renseignement pour la prochaine fois que ses crédits viendront en discussion.

L'hon. M. Roche (ministre de l'Intérieur): Je ferai remarquer que la gendarmerie ne relève

pas de mon ministère, mais de celui du premier ministre, auquel je soumettrai la question de mon honorable ami.

Le rapport que m'a fait M. Fortescue est conçu ainsi qu'il suit:

En octobre 1914, vu que l'effectif de la gendarmerie était augmenté de 1,200 sous-officiers et constables, il a fallu nommer deux surintendants additionnels, et ces emplois furent remplis par la promotion des inspecteurs G. S. Worsley et R. S. Knight. L'inspecteur Hefferman, qui était l'ancien de l'inspecteur Knight, a été laissé de côté parce qu'il était boiteux et qu'il ne pouvait monter à cheval, et conséquemment n'était pas en état de remplir les fonctions.

L'inspecteur Hefferman, ayant été écarté dans ces promotions, demanda à comparaître devant un conseil médical, en vue d'obtenir sa pension, ce qui fut fait, et le conseil déclara que vu son infirmité de la jambe gauche, l'inspecteur Hefferman ne pouvait pas remplir ses fonctions; que cette infirmité serait probablement permanente, et proposa son inscription sur la liste des invalides et au tableau des pensionnés. En conséquence, cet officier fut, par décret en date du 4 décembre 1914, mis à sa retraite avec pension au chiffre de \$1,068 par année.

Tout ce qui a été fait dans cette affaire l'a été sur la proposition du commissaire et du contrôleur. Je n'ai rien connu personnellement des circonstances, et je ne connaissais non plus aucun des inspecteurs intéressés, excepté l'inspecteur Worsley qui, ainsi qu'on m'en informe, était l'ancien de l'inspecteur Hefferman.

M. TURRIFF: Je ne connais pas grand'chose non plus des circonstances; c'est un collègue absent qui m'a demandé de poser la question; mais il me paraît étrange que l'on ait jugé l'inspecteur Hefferman incapable de remplir la charge de surintendant à cause de son infirmité, lorsque, à toute évidence, il avait pu remplir celle d'inspecteur depuis des années, ce qui exigeait sans doute plus de travail ardu au dehors et de service à cheval.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne connais réellement rien de plus de cette affaire que ce qui est contenu dans le rapport. Je puis assurer mon honorable ami que je ne connais pas l'inspecteur Hefferman, et je ne voudrais certainement lui faire une injustice. L'affaire était entre les mains du commissaire Perry et du contrôleur Fortescue, et je n'ai aucune raison de supposer qu'ils voudraient en aucune manière commettre une injustice envers l'inspecteur Hefferman ou tout autre officier ou membre de la gendarmerie.

Subvention à l'union interparlementaire de la paix, \$200.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on l'intention de dépenser cet argent cette année; je le désirerais beaucoup.